



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION
DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 21 mai 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **déménagement perruche – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,

RUE JEAN RENAUD, au droit des numéros 5 et 7, dans les conditions ci-dessous définies :

- cheminement piétons* : Un passage d'1,40 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.

. Le 20 juin 2024 de 13h à 16h.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

AUTORISATION À APOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,

Dominique MARTIN-GENÈRE